Nations Unies A/55/7/Add.4

Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 117 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Plan directeur

Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan directeur » (A/55/117). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des précisions.

2. Le Comité consultatif accueille avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le plan directeur, et il pense que le Secrétaire général a eu raison de porter la question à l'attention des États Membres. Il rappelle qu'il s'est largement exprimé par le passé sur la nécessité d'entretenir correctement les biens immobiliers de l'Organisation. L'exemple le plus récent en est fourni par les observations qu'il a formulées au paragraphe 23 de son premier rapport (A/55/7).

3. Selon le Secrétaire général, l'ensemble de bâtiments du Siège de l'ONU à New York, dont la plus grande partie a été construite entre 1949 et 1952, vieillit et a maintenant besoin de travaux importants de réparation et de réaménagement; les bâtiments sont des gouffres énergétiques et ils ne sont pas aux normes actuelles en matière de sécurité, de protection contre les incendies et de construction; le complexe ne répond pas aux exigences de notre temps sur le plan de la sûreté. Dans son rapport (A/55/117), le Secrétaire général examine l'état actuel des bâtiments et les conséquences à prévoir si on agit ou si on ne fait rien, ainsi que différentes formules de financement, et il propose une conduite à suivre.

4. Aux paragraphes 6 à 10 de son rapport (A/55/117), le Secrétaire général étudie les différentes démarches qui pourraient être adoptées face aux graves défectuosités des bâtiments du Siège, à savoir : une attitude passive consistant à effectuer les réparations, au cours des 25 prochaines années, au fur et à mesure que les problèmes se poseront; un plan de remise à neuf organisée, étalé sur trois, six ou 12 ans; et la solution radicale consistant à tout raser pour tout reconstruire à neuf. Le Secrétaire général estime que la solution la meilleure sur le plan pratique, et la plus souhaitable, est celle d'un plan étalé sur six ans, dont le coût est estimé à 964 millions de dollars; un tiers des locaux du Siège serait en travaux simultanément, et il faudrait

00-79026 (F) 111200 111200

disposer de surfaces de dégagement qui pourraient coûter entre 62 et 91 millions de dollars; d'autre part, cette solution permettrait de réaliser de grosses économies d'énergie, qui se chiffreraient à environ 164 millions de dollars sur la période de 25 ans retenue aux fins de la comparaison avec la solution de passivité.

5. Ayant posé la question, le Comité consultatif a appris qu'aucune étude indépendante n'avait été entreprise pour garantir la fiabilité du chiffre annoncé (964 millions de dollars) pour le coût du plan directeur sur six ans. Comme l'indique la note 13 à laquelle renvoie le paragraphe 69 du rapport (A/55/117), cette estimation repose sur certaines hypothèses de travail, notamment les suivantes : lancement des travaux le 1er janvier 2003, augmentation des coûts égale à 3,5 % par an, frais de conception et de planification s'élevant à 20 % du coût des travaux, services de spécialistes (architectes et ingénieurs, contrôle de qualité et gestion du projet) revenant à 20 % du coût des travaux, et marge de sécurité de 5 % pour les imprévus, selon la norme appliquée dans l'industrie du bâtiment. **Faute de plus de précisions, le Comité n'a pas pu vérifier si ces hypothèses constituaient une base solide permettant d'affirmer que l'Organisation ne s'exposerait pas à des dépassements, et il demande donc au Secrétaire général de bien vouloir faire les calculs et les vérifications nécessaires et les présenter dans son prochain rapport sur le plan directeur**.

6. Le Comité consultatif note qu'un des postulats sur lesquels repose le plan directeur est que le complexe du Siège devrait ne pas gaspiller l'énergie ni contenir de matériaux dangereux, qu'il devrait répondre aux normes locales en matière de bâtiment, de protection contre l'incendie et de sécurité et qu'il devrait être aisément accessibles à tous [A/55/117, par. 2 b)]. **Le Comité compte qu'une coordination étroite avec les autorités locales sera assurée, à toutes les étapes du plan, au sujet des normes sanitaires et de sécurité**.

7. Aux paragraphes 44 à 50 du rapport, le Comité consultatif note que le plan directeur ne prévoit pas seulement un programme complet de remise en état des bâtiments du Siège, mais aussi certaines améliorations des installations et l'ouverture de salles de réunion supplémentaires, ainsi que le regroupement des locaux techniques et des travaux d'embellissement dans les zones ouvertes au public. **À cet égard, le Comité met en garde contre la présentation de projets d'amélioration et d'agrandissement qui ne seraient pas réalistes ou qui seraient excessivement ambitieux**.

8. Le Comité consultatif fait observer qu'au stade actuel la seule question qui se pose est de savoir si le Secrétaire général a raison d'affirmer qu'il faut trouver une solution aux problèmes du complexe du Siège tels qu'il les a décrits. La prochaine étape sera d'établir un projet détaillé, accompagné d'une estimation également détaillée des coûts. Le Secrétaire général indique qu'il faut prévoir pour cela quelque 8 millions de dollars. **Suivant la procédure qu'il a établie pour la première fois dans le document A/36/643, le Comité recommande d'autoriser le Secrétaire général à lancer la phase d'établissement d'un projet complet et d'un devis détaillé, et d'ouvrir à cet effet un crédit additionnel de 8 millions de dollars au chapitre 31 du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001**.

9. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général compte présenter dans un autre rapport une proposition connexe concernant l'agrandissement de l'espace ouvert aux visiteurs, au-delà des bâtiments existants, travaux qui seraient financés

grâce à des dons privés. **Le Comité présentera ses observations et recommandations sur cette question en temps opportun**.

10. Aux paragraphes 13 à 17 de son rapport (A/55/117), le Secrétaire général examine les modalités de financement possibles d'un plan directeur sur six ans : paiements au comptant échelonnés, paiements différés grâce à une formule de crédit (prêts sans intérêt, emprunts contractés à l'extérieur aux conditions du marché) et contributions volontaires, en espèces ou en nature, provenant de sources publiques et privées. Le Comité consultatif note, au paragraphe 18 du rapport, que le Secrétaire général a l'intention de former un groupe consultatif de cinq experts financiers et personnalités éminentes qui serait chargé de le conseiller de manière détaillée et exhaustive sur les formules de financement.

11. Le Comité consultatif rappelle le rôle important que le gouvernement du pays hôte, la ville et l'État de New York ont joué, aux côtés de donateurs privés, dans la construction du complexe du Siège de l'Organisation dans cette ville. Comme il est indiqué au paragraphe 21 du rapport, en 1948, le gouvernement du pays hôte a consenti un prêt sans intérêt de 65 millions de dollars (soit 449,2 millions de dollars de l'an 2000) pour la construction et l'aménagement des bâtiments du Siège. Par sa résolution 242 (III) du 18 novembre 1948, l'Assemblée générale a approuvé le rapport fixant les conditions du prêt et l'échéancier de remboursement. L'emprunt a été remboursé en totalité en 31 ans, de 1951 à 1982. Le Comité a été informé que des négociations étaient en cours avec le gouvernement du pays hôte, les autorités locales et celles de l'État à propos de leur participation au financement du plan directeur. Il a demandé des renseignements sur la façon dont d'autres gouvernements hôtes et autorités locales participent aux frais d'entretien des installations de l'ONU dans leur pays. Cette information ne lui ayant pas été fournie à temps, il demande qu'elle soit communiquée directement à la Cinquième Commission. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être susciter une participation active de la part du gouvernement du pays hôte et des autorités de la ville et de l'État, y compris sur le plan financier, au projet de rénovation complète du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.**